

Arrêté du Maire

N° 2026-362/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 1^{er} avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un réseau de chaleur rue de la Vouivre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue de la Vouivre – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Vouivre sur les emplacements de stationnement longitudinal, à durée limitée, situés au niveau du lycée Cuvier, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue de la Combe aux Biches, dans sa partie comprise entre l'allée du Thiergarten et la rue de la Vouivre, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue de la Vouivre, dans sa partie comprise entre la rue de la Combe aux Biches et le square de la Vouivre, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Vouivre et rue de la Combe aux Biches, à hauteur des travaux, **du mardi 07 avril au vendredi 29 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 6 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 7 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Avril 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 03/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.